



➤ **050/2018 - Location appartement – 1 rue des écoles**

Monsieur le Maire

- présente le dossier de Monsieur et Madame RADLEY Keith et Angela pour la location de l'appartement neuf situé au 1 rue des écoles.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident par 07 voix pour,

- de louer à partir du 1<sup>er</sup> août 2018, à Monsieur RADLEY Keith né le 30 juin 1938 à ILFORD (Grande Bretagne) et Madame Angela RADLEY son épouse née le 1<sup>er</sup> avril 1940 à LONDRES (Grande Bretagne) l'appartement du situé au 1 rue des écoles à MONTHAULT
- de fixer le loyer à 370,00 euros mensuel (Trois cent soixante-dix euros) payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois à Monsieur le Trésorier Municipal.
- de fixer la caution à un mois de loyer soit 370,00 Euro.
- que la révision du loyer sera calculée tous les ans au 1<sup>er</sup> août d'après la loi en vigueur, basée sur l'indice du coût de la construction.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce contrat de location.

➤ **051/2018 - Droit de préemption – vente de la parcelle cadastrée ZI 57**

Monsieur le Maire :

- donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée ZI 57, située au 7 le Clos paisible, d'une superficie de 931 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jean-Marc BESNARD et Madame Fabienne CHEREL.
- propose que la commune n'exerce pas son droit de préemption pour cette vente.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, par 07 voix pour, valident cette proposition de ne pas exercer le droit de préemption de la commune pour la vente de la parcelle cadastrée ZI 57.

➤ **Compte rendu de la réunion de travail modification simplifiée du PLU avec le bureau d'étude URBA**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion avec le bureau d'études URBA de Fougères pour la modification simplifiée n°1 du PLU.

Une présentation sera faite aux élus le 11 septembre à 20 h 00.

➤ **052/2018 - Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public**

**Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 portant mise à jour du Plan local d'urbanisme

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

- Décide d'approuver la décision de Monsieur le maire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- Mise à jour des références au code de l'urbanisme du règlement littéral et adaptation des règles relatives : à l'implantation des constructions pour toutes les zones et en zone naturelle, amendement du règlement concernant les constructions annexes.

- Mise à jour du plan de zonage par rapport aux marges de recul définies en application du règlement de voirie départementale.

- Donne autorisation à Monsieur Le maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du public :

- Au Préfet,
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCOT du Pays de Fougères
- A Fougères Agglomération,
- Aux communes voisines
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :

Une information sera faite dans la presse sur la Chronique Républicaine.

Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie et sur le tableau d'affichage de la mairie

Une information sera faite sur le site internet de la mairie : [www.monthault.fr](http://www.monthault.fr)

Un cahier sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers

La présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

### ➤ Point sur l'action en justice Commune de MONTHAULT / Société Pigeon TP Normandie

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordonnance du 04 juillet 2018 du tribunal administratif de Rennes nous informant du rejet de la requête de la commune.

Cette ordonnance a été transmise à l'avocat de la commune, nous attendons son avis pour relancer l'action en justice.

Le Maire

Roger BUFFRET

